



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 096

MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIEE À LA SOCIÉTÉ CENTAURE AVOCATS POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aménagement de la place Charles de Gaulle de la commune de Taverny ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la place susmentionnée, constitué notamment d'une halle de marché et d'un parking souterrain, la commune de Taverny doit créer un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ;

Considérant le souhait de la commune de Taverny de se faire accompagner dans la procédure de création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ;

Considérant l'offre en date du 11 février 2025 de la société Centaure Avocats (devis n°DEC00002946), d'un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC pour accompagner la commune de Taverny dans la procédure précitée ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250213-AR2025_096-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14/02/2025

Publication le :

14 FEV. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dans le cadre de l'aménagement de la Place Charles de Gaulle de Taverny est confiée à la société Centaure Avocats, dont le siège social est situé 22 bis rue Jouffroy d'Abbans à Paris (75017), dûment représenté par Maître Olivier MAGNAVAL, avocat associé, et le devis relatif à cette mission est signé avec la société précitée.

Article 2 :

L'offre proposée par la société Centaure Avocats d'un montant total de 3 500 € HT (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS HT) soit 4 200 € TTC (QUATRE MILLE DEUX CENT EUROS TTC), est décomposée comme suit :

- 700 € HT soit 840 € TTC pour l'intégralité de l'analyse juridique préalable sur le périmètre du Service Public Industriel et Commercial ;
- 800 € HT soit 960 € TTC pour la sécurisation de la procédure et la globalisation des échanges avec la commune ;
- 1 200 € HT soit 1 440 € TTC pour la rédaction d'un projet de statuts, incluant la finalisation en lien avec les services municipaux ;
- 800 € HT soit 960 € TTC pour la relecture et sécurisation des actes afférents à la procédure.

Article 3 :

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures du montant total de la prestation de service réalisée, envoyées par Chorus Pro.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 Février 2025



Le Maire,


Flôrence PORTELLI

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2025-096